

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-995 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-632 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-632 du 31 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-528 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-044 du 31 juillet 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la création auprès de chaque Agence Régionale de Santé, d'un Comité Consultatif d'Allocation des Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargées d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Sevena RELLAND
- Docteur Anne-Laure DRAI
- Madame Marion RAVET
- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Agathe LETTANG

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- **Docteur Mathieu BRUNEAU**

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Johan COSSUS

Suppléants :

- Docteur Matthieu ROUSSELET
- Docteur Antoine DAISEY

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- A désigner
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Cyrille POLITI
- Monsieur Philippe LEQUIEN

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Maxence BARBA
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Richard DALMASSO
- Monsieur Stéphane FILIPOVITCH
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT
- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Madame Céline MORI

- **Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :**

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Dr Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Isabelle TABYAOUI
- A désigner
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES
- A désigner (médecin)

Suppléant :

- Monsieur Aurélien HEEDER
- Monsieur Jean-Yves BIARD
- Madame Paola BURDIN
- A désigner (médecin)

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Monsieur Frédéric LALLEMAND
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- A désigner (médecin)

- **Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :**

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

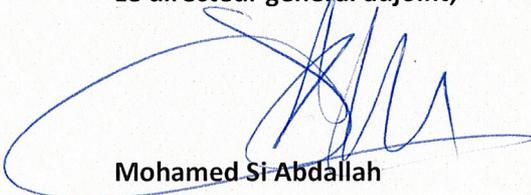
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 12 AOUT 2025

Le directeur général adjoint,



Mohamed Si Abdallah

